



AUTORISATION D'UNE TOMBOLA (Maison pour Tous)

Le Maire de BAR-SUR-AUBE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2,

Vu les articles L 322-1 et suivants et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'association Maison pour Tous centre social, en date du 5 octobre 2022, représentée par son Président Monsieur Ravet, dont le siège social est situé 5 rue Abbé Riel 10200 Bar-sur-Aube,

Considérant que les bénéfices de cette tombola serviront à l'association pour le financement d'une sortie en bus des familles de la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube.

ARRETE

Article 1er:

L'association Maison pour Tous Centre social représentée par son Président Monsieur Ravet, est autorisée à organiser une tombola, dans le cadre du financement d'une sortie en bus en famille.

Article 2 :

La vente d'enveloppes est autorisée le samedi 22 octobre 2022 sur le marché.

Article 3 :

Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à cette opération de sortie en bus pour les familles de la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube. Les sommes recueillies ne doivent pas être utilisées pour régler des frais de fonctionnement, des frais de dépenses courantes ou pour combler un déficit.

Article 4: Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 5:

La tombola est dotée de lots exclusivement composés de dons donnés par les commerçants.

Article 6:

Le tirage au sort sera organisé le 28 octobre 2022, au siège de l'association.

Article 7:

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8:

Le Maire et l'organisateur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



fait à Bar-sur-Aube, le 5 octobre 2022

Le Maire,

Philippe BORDE